

**Règles générales d'application relatives à la mise à disposition
de la salle de concert du Lotto Mons Expo**

1. Réservation

La salle de concert doit faire l'objet d'une réservation.

Une date est fixée d'un commun accord entre l'organisateur et Fairpak Sprl. La date ne peut être revendue à un autre organisateur.

Une fois la date fixée, la réservation est payable.

Le montant de la réservation est de 1000 euros.

Elle est versée sur le compte de FAIRPAK SPRL : n° IBAN: BE41 0689 0618 2010 - BIC: GKCC BE BB de BELFIUS BANK Boulevard De Mons 6 à 7800 Ath Belgique.

Tant que le montant de la réservation n'est pas payé, il n'y a pas d'enregistrement de la réservation.

Le montant de la réservation n'est pas remboursable si la réservation est annulée.

Une facture est alors émise.

Le montant de la réservation est déduit du montant total à payer si la manifestation se déroule à la date prévue.

2. Salle de concert

La salle de concert est située dans les infrastructures du Lotto Mons Expo.

Outre la salle d'une capacité de 499 personnes, d'autres espaces sont mis à la disposition de l'organisateur : le backstage, des loges pour artistes, un vestiaire, une billetterie, les parkings, un bloc sanitaire, un podium et un bar.

Les énergies sont fournies : eau, électricité, chauffage, air conditionné.

L'infrastructure est fournie sans matériel son et sans matériel lumière.

La redevance Rémunération Équitable (REQUIT) est payée par le Lotto Mons Expo.

Toutes les entrées et toutes les sorties se déroulent obligatoirement du côté de l'avenue des Bassins à 7000 Mons.

La scène est inamovible ainsi que le matériel bar. Si ce matériel doit être démonté, le coût du démontage et du remontage est à la charge de l'organisateur.

La zone intitulée « fumoir » est accessible mais n'exonère pas l'organisateur de la soirée du non-respect des règles en matière d'usage du tabac dans les lieux publics.

L'emploi de fumigène lors d'une soirée n'est pas permis.



L'organisateur ne dispose pas du droit d'utiliser le vocable et le logo « Lotto Mons Club ».
L'organisateur est tenu d'utiliser le vocable et le logo « Lotto Mons Expo » dans ses communications.

Les règles générales de sécurité du Lotto Mons Expo et son règlement général sont d'application.

3. Services

La mise à disposition temporaire s'effectue par service.

Un service, y compris les temps de montage et de démontage, comprend toujours quatre heures. Un service n'est pas scindable.

Un service entamé est automatiquement considéré comme un service entier. Sur base de ce principe, l'organisateur demande d'occuper les lieux pour un nombre précis de services.

Le service de quatre heures est facturé 840 euros.

Une garantie supplémentaire de deux services est demandée.

Le montant payé pour la réservation est déductible du montant à payer.

Les services et la garantie sont toujours payables d'avance au moins une semaine avant la manifestation sur base d'une facture proforma.

Le montant fixé est versé sur le compte de FAIRPAK SPRL : n° IBAN: BE64 0689 3364 6952 - BIC: GKCC BE BB de BELFIUS BANK Boulevard De Mons 6 à 7800 Ath Belgique.

Le paiement en espèces, notamment la veille de la manifestation, n'est jamais accepté.

Si le montant n'est pas payé dans les temps impartis, il n'y a pas d'accès aux infrastructures.

Une facture est émise après la manifestation.

4. Libre entreprise

L'organisateur est toujours libre de choisir tous ses fournisseurs : brasseurs, prestataires de lights et de son, société d'Interim, société de gardiennage, sanitaires, sponsors médias et autres.

Par exception à ce qui précède, les entreprises de jeux de hasard autres que la loterie Nationales ne seront pas acceptés.

Sur demande Fairpak Sprl pourra fournir et recommander le nom de prestataires.

5. Autorisations

L'organisation d'une manifestation requiert obligatoirement l'introduction d'une demande d'autorisation auprès de la Police de Mons trois mois avant la manifestation.

Un formulaire est disponible sur le site www.lottomonsexpo.be à l'espace Pro. D'autres dispositions sont également obligatoires : assurance responsabilité civile, convention de gardiennage, règlement d'ordre intérieur, SABAM, affichage des coordonnées de l'assurance de la société de sécurité choisie par l'organisateur, etc...